

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1774

présenté par
Mme Fabre

ARTICLE 8 TER

I. – À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« d'employer ou ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, procéder à la même suppression.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger une erreur de rédaction de l'article qui entendait préciser que l'interdiction ne porte que sur le service du bar. Le fait d'être employé à plein temps ou en stage doit demeurer indifférent. C'est pourquoi il est proposé de rectifier la rédaction en vue que l'interdiction porte bien sur un mineur employé ou en stage.